

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.3.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2023_02_07****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Composition des Commissions Communales –
Désignation des membres****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, toutes placées sous la présidence du maire, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Afin de respecter le principe de proportionnalité, la composition des commissions communales a été arrêtée par l'Assemblée comme suit :

- 5 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Construisons l'avenir de Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Notre village autrement »

En outre, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres des commissions sont élus au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Suite à la création de la commission Affaires Sociales et à la démission d'un conseiller municipal du groupe « Ensemble pour Mazan », le Conseil Municipal doit désigner ses membres.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération 2020-039 du 17 septembre 2020 portant création de 12 commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Vu la délibération n°2022-045 du 28 juin 2022 portant création de la commission communale Ressources Humaines et à la désignation de ses membres,

Vu la délibération 2023_02_06 portant création de la commission communale Affaires Sociales,

Vu la démission d'un conseil municipal du groupe « Ensemble pour Mazan », M. Auguste DURAND

Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant aux commissions communales,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée de désigner un nouveau membre pour les commissions communales au sein desquelles siégeait le conseiller municipal démissionnaire,

Considérant qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux et qu'ainsi le Conseil Municipal a décidé que sa représentation au sein des commissions se ferait comme suit :

- 5 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Construisons l'avenir de Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Notre village autrement »

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder par scrutin secret pour la désignation de ses membres à la Commission communale Affaires sociales et a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre pour les commissions communales au sein desquelles siégeait le conseiller municipal démissionnaire,

Considérant que pour la Commission communale Affaires sociales trois listes ont été déposées, à savoir :

Liste A :

Groupe « Ensemble pour Mazan » :

- Marie-Hélène MOREL
- Yvonne VIRDIS
- Christine JACQUES
- Vincent FLEGON
- Geneviève GABORIT-DUPILLE

Liste B:

Groupe « Construisons l'avenir de Mazan »

- Eve GALLAS
- Aurélia PISANI

Liste C :

Groupe « Notre village autrement »

- Jean-François CLAPAUD
- Stéphane CLAUDON

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 29
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
Nuls : 1
Blancs : 2
Exprimés : 26

Ont obtenu :
Liste A : 20 voix
Liste B : 2 voix
Liste C : 4 voix

Considérant que pour la désignation d'un nouveau membre pour les commissions communales au sein desquelles siégeait le conseiller municipal démissionnaire le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de pas recourir au scrutin secret,

Considérant que pour la *Commission communale Sécurité*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Yvonne VIRDIS pour le Groupe « Ensemble pour Mazan »

Après avoir procédé au vote :
Pour : 20
Abstention : 09
A obtenu : 20 voix

Considérant que pour la *Commission communale Travaux, Voirie*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Joséphine AUDRIN pour le Groupe « Ensemble pour Mazan »

Après avoir procédé au vote :
Pour : 20
Abstention : 09
A obtenu : 20 voix

Considérant que pour la *Commission communale Sports*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Jean-Louis BOURRIE pour le Groupe « Ensemble pour Mazan »

Après avoir procédé au vote :
Pour : 20
Abstention : 09
A obtenu : 20 voix

Considérant que pour la *Commission communale Patrimoine*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Sophie CLEMENT pour le Groupe « Ensemble pour Mazan »

Après avoir procédé au vote :
Pour : 20
Abstention : 09
A obtenu : 20 voix

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE ses membres aux commissions communales suivantes :

- **Commission communale Affaires Sociales :**
 - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Marie-Hélène MOREL, Yvonne VIRDIS, Christine JACQUES, Vincent FLEGON, Geneviève GABORIT-DUPILLE,
 - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Eve GALLAS, Aurélia PISANI,
 - **Groupe Notre village autrement :** Jean-François CLAPAUD, Stéphane CLAUDON

- **Commission communale Sécurité :**
 - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Georges MICHEL, René CECCHETTO, Jean-Louis BOURRIE, Yvonne VIRDIS, Christine JACQUES
 - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Eve GALLAS, Aurélia PISANI
 - **Groupe Notre village autrement :** Maria DUFOUR, Anne MUH.

- **Commission communale Travaux, Voirie :**
 - **Groupe Ensemble pour Mazan :** René CECCHETTO, Jean-Louis BOURRIE, Silvère JOUBERTEAU, Joséphine AUDRIN, Patrick LECOQ,
 - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Bruno GANDON, Patrick ZAMBELLI
 - **Groupe Notre village autrement :** Jean-François CLAPAUD, Stéphane CLAUDON.

- **Commission communale Sports :**
 - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Silvère JOUBERTEAU, Jean-Louis BOURRIE, Vincent FLEGON, Patrick LECOQ, Angéline LEROUX
 - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Bruno GANDON, Aurélia PISANI
 - **Groupe Notre village autrement :** Maria DUFOUR, Anne MUH

- **Commission communale Patrimoine :**
 - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Georges MICHEL, Joséphine AUDRIN, Sophie CLEMENT, Patrick LECOQ, Véronique BERGER
 - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Franck PETIT, Patrick ZAMBELLI
 - **Groupe Notre village autrement :** Maria DUFOUR, Anne MUH

Vote :
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
 fait et délibéré les jours,
 mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


 Christine JACQUES

Le Maire,


 Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.